

Prévention des incendies

EN CAS D'URGENCE

9-1-1

Sortez d'abord, appelez ensuite, de l'extérieur du bâtiment.

1 Avertisseurs de fumée



Avertisseurs reliés au système électrique

Si bâtiment construit avant 1985, vérifier le règlement de votre municipalité.



Remplacer après 10 ans

10 ans après la date de fabrication. Aucune date ? Remplacer immédiatement.



Vérification annuelle consignée

Au moins une fois par an, consignée dans un registre.



Monoxyde de carbone

Un avertisseur de CO si appareil à combustion ou garage attenant.

2 Prévention au quotidien



Électricien qualifié

Toute réparation ou installation électrique.



Pas de rallonge permanente

Rien à demeure, remplacer dès qu'elle est abîmée.



Feux extérieurs interdits

Interdits sur l'île de Montréal, sauf autorisation.



Cordons de bon calibre

Adaptés aux appareils énergivores (climatisation).



Chauffage à combustible vérifié

Gaz, mazout ou autre : vérification par un pro certifié.



Appareils de cuisson

Il est recommandé de nettoyer les conduits de la hotte de cuisine et le filtre régulièrement.



Adaptateur avec disjoncteur

Prises multiples avec disjoncteur intégré.



Déclarer les foyers

Interdits à Montréal.



Appareils de micromobilité

S'assurer que les triporteurs et les vélos électriques et trottinettes ne restent pas dans les corridors.

3 Évacuation et préparation



Parties communes et issues dégagées

Corridors, escaliers, portes d'issue et bornes d'incendie.



Plan d'évacuation

Chaque logement doit avoir accès à 2 issues menant vers l'extérieur. Identifier un point de rassemblement extérieur.



Issues praticables en tout temps

Portes déverrouillées, signalisation et éclairage fonctionnels.



Exercice deux fois par an

Avec tous les occupants.



Identification des issues de secours

Dès l'emménagement, puis rappelées régulièrement.



Interruptions de services

Coupures d'eau et d'électricité.

4 Que faire en cas d'incendie ?



Évacuer immédiatement

Vous diriger vers les issues de secours et fermer les portes, si possible.



Vérifier la porte avant de l'ouvrir

La toucher du revers de la main. Si elle est chaude, ne pas l'ouvrir et en bloquer le bas.



Signaler sa présence si l'évacuation est impossible

Signaler sa présence à une fenêtre et se rendre à un balcon en dernier recours.



Avancer sous la fumée

Se déplacer à quatre pattes.



Rejoindre le point de rassemblement

Composer ensuite le 9-1-1.



Ne jamais retourner à l'intérieur

Même pour une personne, un animal ou des effets personnels.

5 Obligations et règlements



Systèmes et issues inspectés

S'assurer que les issues soient dégagées en tout temps.



Extincteur portatif

En nombre suffisant, selon la réglementation en vigueur.



Règlements applicables

Se référer au règlement applicable selon votre municipalité.



En cas de doute

Communiquer avec le service incendie de votre municipalité, agglomération ou MRC.

À remplir et à garder

ADRESSE COMPLÈTE DE L'IMMEUBLE

ISSUES DE SECOURS — EMBLEMEMENT

POINT DE RASSEMBLEMENT À L'EXTÉRIEUR

CONTACT D'URGENCE HORS DU DOMICILE — NOM ET TÉLÉPHONE

ENTREPRENEUR ALARME / GICLEURS — TÉLÉPHONE 24 H

LOGEMENTS OÙ UNE PERSONNE A BESOIN D'AIDE POUR ÉVACUER

ÉTAGE ET NUMÉRO DE PORTE

DEUXIÈME MOYEN D'ÉVACUATION

CODE D'ENTRÉE / INTERPHONE

PANNEAU ÉLECTRIQUE ET ENTRÉE D'EAU

DERNIER TEST DES AVERTISSEURS

 www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie

Conseils de prévention